



## Laga Newsflash

Dans quels cas un travailleur peut-il (ou doit-il) reporter ses jours de vacances ou de repos compensatoire à l'année suivante ?

Les employeurs sont fréquemment confrontés, en fin d'année, à des travailleurs qui n'ont pas pris tous leurs jours de vacances ou de repos compensatoire.

Certains employeurs permettent un report (limité) de ces jours, d'autres non. Que prévoit la législation à cet égard ?

**Obligation de principe de prendre les jours de vacances légaux et les jours fériés avant le 31 décembre**

Les **jours de vacances légaux** doivent être pris au cours de l'année civile et ne peuvent pas être reportés.

Un employé qui se trouve dans l'impossibilité de prendre ses jours de vacances légaux (p. ex. pour cause de maladie) ne peut pas reporter les jours de vacances non-pris, mais a néanmoins droit au paiement des pécules de vacances relatifs à ces jours.

Dans certains cas, l'interdiction de principe du report des jours de vacances légaux est mise à mal par l'application de la jurisprudence européenne, p. ex. en cas de maladie durant les vacances.

Les **jours fériés** doivent être pris soit le jour même, soit le premier jour de travail suivant lorsqu'ils tombent un dimanche, soit encore à un autre moment déterminé au niveau de

l'entreprise. Ils doivent dans tous les cas être pris pendant l'année civile en cours.

## Jours RTT et de repos compensatoire: à prendre durant la période de référence

Les **jours RTT** doivent être pris progressivement au cours de la période de référence (p. ex. pendant un trimestre ou une année), au fur et à mesure qu'ils sont promérités.

**Les jours de repos compensatoire** peuvent être pris librement pendant la période de référence au terme de laquelle la durée hebdomadaire du travail doit être respectée, sous réserve de certaines exceptions.

## Jours de congé extra-légaux

Pour les **congés d'ancienneté** et autres **jours de vacances extra-légaux** octroyés au niveau de l'entreprise, il est possible de convenir, en l'absence de dispositions légales ou sectorielles, de reporter ces jours de congé à l'année suivante, ou même aux années suivantes (p. ex. dans le cadre du compte épargne-carrière).

## Quelle assistance pouvons-nous apporter ?

L'équipe Employment, Pensions & Benefits de Laga peut vous assister en vue de mettre en place une politique adéquate en matière d'absences, dans le respect de la législation belge.

L'équipe ci-dessous est à votre disposition si vous avez des questions ou si vous souhaitez des informations complémentaires.

**Stijn Demeestere, Advocaat-vennoot/Avocat associé, Tel: + 32 2 800 71 42, Email: [sdemeestere@laga.be](mailto:sdemeestere@laga.be)**

**Julien Hick, Advocaat-vennoot/Avocat associé, Tel: + 32 2 800 70 66, Email: [juhick@laga.be](mailto:juhick@laga.be)**

**Astrid Herremans, Advocaat/Avocat, Tel: + 32 2 800 70 85, Email: [aherremans@laga.be](mailto:aherremans@laga.be)**

**Stijn Theunis, Advocaat/Avocat, Tel: + 32 2 2 800 71 33, Email: [stheunis@laga.be](mailto:stheunis@laga.be)**



Laga  
Gateway building  
Luchthaven Brussel Nationaal 1J  
1930 Zaventem  
Belgium

A top legal practice in Belgium, Laga is a full service business law firm, highly recommended by the most authoritative legal guides. Laga comprises approximately 140 qualified lawyers, based in Brussels (Zaventem and Woluwé), Antwerp, Ghent and Kortrijk. Laga offers expert advice in the fields of banking & finance, commercial, corporate/M&A, employment, IT/IP, public/administrative, insolvency and reorganisations, real estate, tax law, tax and legal services for high-net-worth families and individuals (Greenille by Laga), and litigation. Where appropriate to ensure a seamless and comprehensive high-quality service, Laga lawyers work closely with financial, assurance and advisory, tax and consulting specialists, and with select EU and US law firms.

Laga provides thorough and practical solutions tailored to the needs of clients ranging from multinational companies, national large and medium-sized enterprises, financial institutions, and private clients to government bodies.

More information: [www.laga.be](http://www.laga.be)

© 2018, Laga, Belgium - The content and layout of this communication are the copyright of the law firm Laga or its contributors, and are protected under copyright and other relevant and intellectual property rights laws and regulations. No reproduction in any form or through any medium is allowed without the explicit consent of Laga or its contributors.

[Subscribe](#) | [Unsubscribe](#)